

DIALOGUES technique

BASSINS VERSANTS DE L'ABER WRAC'H AMONT ET DU QUILLIMADEC

L'entretien des cours d'eau

Chaque propriétaire à l'obligation d'entretenir sa portion de rivière !

L'eau et les poissons sont "resnullius" : ils font partie du bien commun de la nation. En revanche, les propriétaires riverains d'une rivière possèdent la berge et le fond du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. En contre-partie, ils ont l'obligation d'en assurer l'entretien (article L215-1 et suivant du Code de l'Environnement).

On entend par entretien, le maintien du libre écoulement de l'eau : enlèvements d'embâcles, préservation des berges, ... L'élargissement du lit ou son creusement sont interdits.

Fossé ou cours d'eau ?

Un inventaire départemental pour y répondre.

Les ruisseaux ne sont pas tous indiqués sur les cartes. Ils sont alors parfois négligés car considérés comme de simples fossés.

Un inventaire des cours d'eau finistériens est actuellement en cours par la Chambre d'agriculture du Finistère. Une fois terminé et vérifié par l'ONEMA* et la DDAF*, il sera validé par arrêté préfectoral.

Critères de détermination d'un cours d'eau : réunir au moins 3 des 4 critères ci-dessous.

1. La présence d'écoulement indépendant des pluies

- On a encore de l'eau 8 jours après une pluie de 10 mm
- C'est un écoulement qui ne s'arrête pas dès que la pluie cesse
- Attention : il y a des cours d'eau qui ne coulent que quelques mois dans l'année

2. L'existence d'une berge (de 10 cm minimum)

- Il y a plus de 10 cm de différence de niveau entre le fond et le niveau de la parcelle

3. L'existence d'un substrat différencié

- Les particules du fond sont différentes de celles de la parcelle voisine : il y a des cailloux, ou graviers, ou sable ou vase

4. La présence d'une vie biologique : faune, flore (larves...)

- Il y a des végétaux caractéristiques du milieu aquatique : mousse, renoncules d'eau... et/ou une faune (ou sa trace) aquatique (vertébrés et invertébrés) : larves d'insectes, toutes petites crevettes...

*Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts.

(Source : Police de l'Eau Bretagne)

édito

La configuration particulière de notre territoire, (sous-sol granitique, nappes phréatiques superficielles) nous offre un réseau de ruisseaux extrêmement dense. Ce chevelu hydrographique singulier et encore relativement bien préservé nous garantit des débits d'étiage soutenus et tamponne les crues quand ailleurs les rivières s'assèchent ou inondent les villes.

Les rivières du Quillimadec et de l'Aber-Wrac'h représentent environ 250 kms de cours d'eau, soit 500 kms de berges à entretenir.

Autrefois, les rivières et leurs berges étaient considérées comme une richesse (bois de chauffage, abreuvement,...). Au fil du temps, leur intérêt s'est amoindri. Par ailleurs, l'évolution de l'agriculture des 30 dernières années (diminution du nombre d'exploitations, contexte réglementaire délicat) ne favorise pas toujours la bonne gestion des cours d'eau.

C'est ainsi que, par manque de temps ou d'intérêt, on constate en de nombreux endroits, sur nos bassins versants, des défauts d'entretien des rivières et de leurs abords.

En tant qu'exploitants ou propriétaires de ces zones sensibles, vous, agriculteurs ou riverains, avez un rôle fondamental à jouer dans leur préservation et leur entretien.

Ce DIALOGUES Technique aborde les principaux thèmes de la gestion des rivières et vous propose quelques solutions concrètes pour :

- entretenir la ripisylve (végétation présente sur les berges et nécessaire à leur stabilité)

- éviter la dégradation des berges

- maintenir un écoulement satisfaisant de l'eau

La ripisylve, garante de la stabilité des berges

La ripisylve joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de la rivière

Elle correspond à la végétation se développant naturellement sur les berges des cours d'eau. Elle se compose généralement d'arbres caractéristiques des milieux humides (saules, aulnes...), d'arbustes et de certaines espèces de plantes semi-aquatiques.

Elle permet d'assurer :

1. le maintien des berges par le système racinaire
2. la régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant
3. la structure paysagère
4. la diversification des habitats
5. l'épuration des eaux et la fixation des sédiments

Quelques techniques simples d'entretien

- l'élagage évite l'affaissement des arbres dans la rivière : couper les branches qui déséquilibrent l'arbre.
- l'alternance ombre / lumière est très importante : trop de lumière peut favoriser les plantes envahissantes alors qu'un manque de lumière menace la vie de la rivière.
- l'abattage sélectif s'impose dans certains cas : éliminer seulement les arbres tombés ou malades qui représentent un risque réel et immédiat pour la circulation de l'eau
- la régénération naturelle passe par la préservation des jeunes plants : les berges herbacées sont à faucher suffisamment haut pour ne pas les dégrader.

Bouturage :

Un petit talon sur une bouture de 30 à 40 cm et le tour est joué.



Plantée en oblique sur la moitié de sa longueur cette baguette deviendra rapidement un aulne.

Les plantations et bouturages d'arbres locaux : des solutions idéales pour stabiliser des berges fragiles

Source : Contrat de rivière Célé

La formation en têtards : que des avantages !



Source : Contrat de rivière Célé

- entretien facile
- bon équilibre de l'arbre à long terme
- biodiversité (oiseaux, chauve-souris, etc)
- production régulière de bois de chauffage

Les avantages d'un entretien régulier

- des prairies assainies
- des produits issus de l'entretien valorisables : bois de chauffage, plaquettes pour la filière bois énergie, litière, paillage, etc...

Le "saule rouge" est un très bon bois de chauffage s'il est brûlé rapidement (pas plus de 2 ans de séchage). Un entretien tous les 3 ans est une bonne moyenne.

Sans entretien régulier de la ripisylve, le milieu se dégrade !

- des embâcles se forment, le courant ralentit,
- le fond se colmate,
- le niveau d'eau remonte,
- les berges s'affaissent,
- les prairies deviennent impraticables.



ATTENTION : entretenir n'est pas détruire !



Entretien ne veut pas dire faire place nette avec des produits phytosanitaires, ni par une coupe à blanc, ni par des curages destructeurs à la pelleuse !!

Recalibrage, remblaiement, arrachage de ripisylve et traitement chimique des berges sont interdits !

Depuis le 1er février 2008, il est interdit de traiter :
- à moins de 5 m minimum des cours d'eau, plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25000^{ème} dans et à moins de 1 m de la berge
- des fossés (même à secs), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25000^{ème}
sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

Des berges préservées pour une rivière en bonne santé

Quelques techniques pour éviter les dégradations de berges

■ **LA POSE DE CLÔTURE** : les clôtures s'imposent partout où le bétail a accès à la rivière. Elles doivent être reculées d'au moins un mètre du cours d'eau pour éviter tout risque d'affaissement.

■ **LES DISPOSITIFS POUR L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL** : bac d'abreuvement, pompe de prairies

■ **LE PIÉGEAGE DES RATS MUSQUÉS ET RAGONDINS**



Bac d'abreuvement et pompe à museau



Un ragondin piégé



Dégradation de berge par piétinement



Comment lutter contre les rongeurs aquatiques ?

- La lutte chimique par distribution de carottes empoisonnées est interdite sur le Finistère par arrêté préfectoral.
- La régulation des populations ne peut se faire que par piégeage : des cages pièges vous sont prêtées gratuitement sur simple demande à la FEFIDEC* (02 98 43 04 44) ou au Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon (02 98 30 75 24).

Attention, les rats musqués et les ragondins sont aussi vecteurs de maladies infectieuses : plus de 50% d'entre eux sont porteurs de la leptospirose.**

Quelques conseils utiles pour se protéger de la leptospirose :

- **Ne vous lavez jamais les mains dans la rivière et surtout pas dans les eaux stagnantes** où se concentrent les bactéries : une simple petite coupure comme une griffure de ronce peut permettre une contamination.
- **Ne touchez pas à main nue un animal, même mort.**
- **Portez des gants si vous piègez.**

*Fédération Finistérienne de Défense contre les Ennemis des Cultures.
Les leptospires sont des bactéries surtout présentes dans les urines des rongeurs, elles sont responsables d'infections graves chez l'homme et les animaux domestiques et provoquent des avortements chez les bovins. **Pour en savoir plus, procurez-vous la plaquette "la leptospirose" auprès de la FEFIDEC .

Rats musqués et ragondins : des animaux classés nuisibles. Ils provoquent des dégâts sur les berges et les cultures.



Le rat musqué (Ondatra zibethicus)

- Nom breton : Razh-musk
- Longueur: Tête et corps de 25 à 35 cm, queue de 19 à 28 cm aplatie latéralement. Poids: 600 g à 1,8 kg.
- Habitat: Cours d'eau, plans d'eau, marais. Il construit parfois une hutte de végétaux (joncs, roseaux, etc.) et de boue.
- Nourriture: Principalement végétarien : plantes aquatiques (roseaux, joncs, nénuphars, etc.)
- Reproduction: Deux ou trois portées de 3 à 9 petits par an, entre mars et octobre. Gestation d'un mois.

Le ragondin (Myocastor coypus)

- Longueur: Tête et corps de 35 à 65 cm, queue de 25 à 40 cm, Poids: 5 à 7 kg.
- Habitat: Cours d'eau assez lent, plans d'eau, marais,
- Nourriture: végétarien : plantes aquatiques (roseaux, joncs, lentilles, etc.), et terrestres (maïs, céréales), écorces, racines.
- Reproduction: Une à deux portées de 2 à 9 petits par an, entre mars et octobre. Gestation de 4 mois.

Le libre écoulement de l'eau, un enjeu fondamental



Embâcle à supprimer

Les embâcles : source de dégradation des berges et obstacle à la migration des poissons

Un embâcle est un amoncellement de bois mort et autres éléments charriés par le courant et retenus par des branches basses ou contre une souche.

La formation d'embâcle est un phénomène naturel qui a un intérêt écologique indéniable (des habitats privilégiés en offrant protection et nourriture).

Il faut donc retirer du lit uniquement les embâcles qui menacent l'intégrité physique de la berge, d'un ouvrage ou qui forment un obstacle à la migration des poissons.



La ache
aquatique, très
envahissante

Les plantes envahissantes : un fléau pour les rivières et plans d'eau.

Certaines plantes aquatiques peuvent se développer de façon incontrôlée en cas d'excès de lumière et d'azote. Ces déséquilibres favorisent les espèces les plus compétitives qui peuvent être locales (hache aquatique) ou exotiques (myriophylle du Brésil, élodée du Canada et de Nuthall, jussie, renouée du Japon, etc...).

Elles ont un caractère couvrant important, un fort taux de croissance et une propagation rapide par multiplication végétative

Préférez les solutions préventives...

- diminuer l'apport d'éléments nutritifs
- garder des zones d'ombre
- planter ou bouturer si les berges sont nues
- ne rejetez jamais une espèce végétale ou animale exotique dans la nature

Arrachage manuel de jussie. Photo : CCPI - Communauté de Communes du Pays d'Iroise

...aux solutions curatives

- enlèvement manuel ou mécanique (faucardage, ...)



Le curage : une pratique très règlementée !

Un cours d'eau fonctionnant bien devrait s'autocurer naturellement lors des crues importantes. Lorsqu'il y a un dépôt, plutôt que de curer, il vaut mieux trouver son origine et y remédier :

- manque d'entretien des berges ralentissant le courant,
- écroulement des berges fragilisées par l'enlèvement des arbres, des galeries de ragondins ou par un abreuvement au cours d'eau,
- forte érosion des parcelles en amont, couplée à l'accélération de l'écoulement dans les fossés.

L'élargissement du lit lors d'un curage peut accentuer le problème de dépôt car il va ralentir le courant empêchant ainsi l'autocurage naturel du lit.

Si le curage paraît inévitable, il doit se faire de préférence :

- **manuellement** en retirant uniquement la vase, sans creuser ou élargir le lit naturel,
- **sélectivement** : en enlevant les principaux atterrissements,
- **en évitant les mois d'octobre à mars**, période de reproduction des poissons,
- **selon la réglementation en vigueur** (se renseigner auprès de la DDAF) : "Lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserves de nourriture de la faune piscicole, l'exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau est soumise à autorisation". Le défaut d'autorisation est passible de 18 000 euros d'amende. Code de l'environnement (ordonnance 2005-805 du 18/07/05 art 22).

Pourquoi un Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) sur l'Aber-Wrac'h ?

Etant donné le manque d'entretien de la rivière (berges dégradées, embâcles,...), le Syndicat Mixte des eaux du Bas Léon s'est engagé dans un programme de travaux sur 5 ans (2007-2012). En effet, l'article 31 de la loi sur l'eau de 1992 offre aux collectivités locales la possibilité de se substituer aux riverains défaillants.

Axé prioritairement sur le cours principal, le CRE devrait contribuer au respect de la Directive Cadre Européenne par le retour au bon état écologique de la rivière en 2015. Les interventions prévues sont les suivantes :

- Restaurer et entretenir la ripisylve.
- Aménager les obstacles pour garantir la libre circulation des poissons (seuils de moulin, passages de buses,...).
- Piéger les rongeurs aquatiques.
- Intervenir et sensibiliser sur la dégradation des berges et le colmatage du fond du cours d'eau.

Annuellement et préalablement aux travaux, une demande d'autorisation de passage et d'intervention est adressée à chacun des propriétaires riverains concernés. Il leur est également proposé de participer aux travaux.